

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : MME Christiane BARAILLER - M. Rémy BREYSSE - MME Sandrine SOTTON - M. Michel MOULIN - MME Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN - MME Catherine CHAPRON- MME Yvette PERRIER M. Jean-François DUBOEUF- M. Mohammed MAMRI- M. Christiane PICHALSKI - MME Marie-Christine MAYOUD - M. Yves BRENAS - MME Myriam PRUD'HOMME (Arrivée à 18 H 43) – M. Richard GAGNAIRE - MME Sabrina REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET - M. John MARIE (Arrivée à 18 H 45) - M. Georges KIBLER - MME Isabelle BONNEFOY - MME Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME Josiane JOUSSERAND – MME Amandine NERY – MME Emilie LERAY –M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Georges KIBLER – MME Patricia HABAUZIT POUVOIR MME Isabelle BONNEFOY

ETAIT ABSENT : M. Christophe BORY

PROCURATIONS : MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR MME Chantal RANCHON – MME Amandine NERY POUVOIR MME Sandrine SOTTON – MME Emilie LERAY POUVOIR M. Geoffroy MAILLET – M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Georges KIBLER – MME Patricia HABAUZIT POUVOIR MME Isabelle BONNEFOY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François DUBOEUF

Soit membres 19 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2021

Unanimité

FINANCES

1. Décision modificative n°1 au budget principal

Il est nécessaire de modifier la répartition des crédits budgétaires en investissement afin de respecter la bonne imputation budgétaire des travaux en cours (réhabilitation de l'école Jean Zay).

Investissement :

Dépense compte 2135 (installations générales, agencements...) : - 300 000 €

Dépense compte 2313 (constructions) : + 300 000 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la commune ainsi présenté.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Unanimité (24 voix)

CULTURE

2. Convention « Ondaine Jeune Public » et « Cœur de Saison » pour l'année 2021 / 2022

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune, Cœur de Saison, ainsi que de spectacles à destination des enfants des écoles, Ondaine jeune public. La signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) et la commune est nécessaire pour chacune de ces opérations.

Concernant Cœur de Saison, suite à la crise sanitaire, la programmation 2021-2022 a été adaptée et se déroulera sur la période comprise entre septembre 2021 et janvier 2022.

La convention précise les engagements de chaque partie. En outre, le S.I.V.O. prend en charge l'organisation générale de l'opération ainsi que sa gestion financière. De son côté, la commune met à disposition une salle pour un spectacle par opération. Elle verse une participation financière fixée à 1 831.68 €.

Concernant le festival Ondaine jeune public dont les objectifs sont de diffuser la création artistique en direction du jeune public pour un coût réduit sur l'ensemble du territoire, le S.I.V.O. a en charge l'organisation du festival ainsi que sa gestion financière. La commune mettra à disposition une salle pour accueillir un spectacle. La participation financière de la commune est de 8,70 € par enfant et par spectacle.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la saison culturelle Cœur de Saison, d'approuver le versement d'une participation financière de 1 831.68 € ainsi que d'approuver le prix de 8,70 € par enfant et par spectacle pour Ondaine jeune public et de l'autoriser à signer les deux conventions concernées et documents à intervenir.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

George KIBLER demande ce qui sera l'avenir du SIVO.

Pascal SILBERMANN explique qu'il y a de nombreux questionnements. Pour en sortir, il faut que toutes les communes soient d'accord. Visiblement, c'est la voie que serait prise. Il serait peut-être plus opportun de travailler la culture en intercommunalité hors SIVO.

Madame le Maire explique que la réflexion est délicate et a pris du retard avec la crise sanitaire, mais on doit avancer pour 2022.

Unanimité (24 voix)

FESTIVITES

3. Concours des maisons fleuries

La Commune de Fraisses a organisé un Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2021. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 240 € en bons d'achat (soit 4 bons : 1 de 80 €, 2 de 60 €, 1 de 40 €).

Ces bons d'achat seront à valoir dans les magasins suivants : Weldom à Firminy, l'Atelier de Rita à Firminy, Gamm Vert à Firminy.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer les bons d'achat précédemment cités aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2021.

Yvette PERRIER présente la délibération. Elle précise que la remise des prix aura lieu vendredi 1^{er} octobre à 18h au centre municipal.

Unanimité (24 voix)

URBANISME

4. Renouvellement adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- propose un accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle et données ouvertes de l'IGN.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec partenariat le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle de niveau 2 vers Cart@ds ou R'ADS, lien bidirectionnel (localisation parcellaire et synthèse des dossiers) entre ADS et GéoLoire
2 - Portabilité	Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Madame le Maire propose :

- D'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2021
 - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 320 € / an
 - o à l'option 1, Passerelle vers ADS, montant = 180 € / an
 - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = 180 € / an / pack
 - o à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds : Année N : 3 306 € / Année N+1 : 2 028 € / Année N+2 : 2 028 €

Le montant de l'option 5 correspond au droit d'usage du logiciel Cart@ds de l'éditeur Inetum. Le contrat GOFOLIO souscrit par le SIEL est valable pour une durée de 3 ans, une revalorisation est possible après ces 3 premières années.

Elle demande également au Conseil municipal de :

- S'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes.
- S'engager à être en conformité RGPD.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Arrivée de Myriam PRUD'HOMME à 18h43.

Michel MOULIN présente la délibération. Il précise que ce sont les options 1, 4 et 5 auxquelles la commune adhère.

Unanimité (25 voix)

ECLAIRAGE PUBLIC

5. Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique,

La Ville de Firminy et la Ville de Fraisses sont des entités juridiquement distinctes, toutes deux soumises au Code des Marchés Publics. Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser

l'efficacité des achats en matière d'éclairage public, un groupement de commandes est constitué entre la Ville de Firminy et la Ville de Fraisses.

Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes permanent relatif à des achats dans le domaine de l'éclairage public.

La liste des achats susceptible d'entrer dans le champ d'application du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de divers matériels nécessaires à l'entretien des installations électriques,
- Travaux d'entretien ou travaux neufs, d'extensions ou de restructuration du réseau d'éclairage public,
- Le géoréférencement des réseaux.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si l'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché ou un accord-cadre particulier.

La Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation des procédures de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer, notifier les marchés ou accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre les marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité si nécessaire,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Le rôle des correspondants de la Ville de Fraisses est de participer :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadres au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de procédure seront engagés et mandatés par le coordonnateur. Chaque membre du groupement participe de manière égale aux frais de publicité afférents à la procédure.

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique,
- Il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir des achats qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Ensuite chaque membre du groupement assure la bonne exécution de ses marchés pour son compte et pour la partie qui le concerne. Le coordonnateur ayant au préalable signé et notifié le marché.

Le groupement prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Firminy et de la Ville de Fraisses pour une durée d'un an reconductible pour des périodes identiques par tacite reconduction.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses. Elle lui demande également de l'autoriser à signer ladite convention.

John MARIE arrive à 18h45.
Geoffroy MAILLET présente la délibération.

Unanimité (26 voix)

AJOUT COMPLEMENTAIRE

6. Tarification pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Oreilles en Pointe

La Commune de Fraisses organise un spectacle dans le cadre de l'opération « Les Oreilles en Pointe ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le tarif de 15 euros pour la billetterie.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Unanimité (26 voix)

7. Convention Les Oreilles en Pointe

La commune de Fraisses souhaite organiser un spectacle en partenariat avec le Festival « Les Oreilles en Pointe ». Le concert aura lieu le 21 novembre 2021. Le tarif d'entrée a été fixée à 15 euros. La participation financière de la commune est fixée à 4 000 euros.

La signature d'une convention entre la commune et l'association « Les Oreille en Pointe » est nécessaire afin de déterminer les engagements de chaque partie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et l'association « Les Oreilles en Pointe », de l'autoriser à signer ladite convention et d'approuver le versement d'une participation financière de 4 000 €.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

George KIBLER demande qui sera l'artiste.
Pascal SILBERMANN que c'est Thomas PITIOT la tête d'affiche.

Unanimité (26 voix)

Fin du Conseil à 18h50.